



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER MAXIMUM 90 JOURS UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE (Art. 9,9 AR 09/06/1999)

A renvoyer ou à déposer dûment complété, daté et signé

au Service public régional de Bruxelles
Bruxelles Economie et Emploi
Direction de la Migration économique
Cellule Permis de travail
Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles
Ou déposer : aux guichets « Permis de travail »
CCN (Gare du Nord) Rue du Progrès 80 - 1035 Bruxelles

Attention

Le formulaire va subir un traitement informatisé, sa structure ne peut en aucun cas être modifiée. Veuillez compléter ce formulaire en LETTRES MAJUSCULES (encre noire ou bleue) et respecter le format A4 pour son impression et éventuelles annexes.

Informations complémentaires:

Voir liste des documents à fournir sur www.permisdetravail.brussels
Contacter nos services via l'adresse travail.eco@sprb.brussels

EMPLOYEUR (ou son mandataire) nom _____ prénom _____
nationalité _____ profession _____
rue _____ n° _____ code postal _____ localité _____
société du mandataire _____
agissant en son nom personnel ou en qualité de _____
Siège social nom de la société _____
rue _____ n° _____ code postal _____ localité _____
n° tél _____
n° d'entreprise _____ n°ONSS _____
e-mail _____ n° comm.paritaire _____
nature de l'activité de l'entreprise _____

TRAVAILLEUR

nom _____ prénom _____
sexe _____ état civil _____ nationalité _____
né(e) le _____ à _____
domicilé(e) actuellement : à l'étranger en Belgique
rue _____ n° _____ bte _____
code postal _____ commune _____
n° registre national _____
n° tél _____ E-mail _____

OCCUPATION l'employeur sollicite l'autorisation de détacher le/la technicien(ne) spécialisé(e) susmentionné(e)

à partir du _____ jusqu'au _____

auprès de _____

pour effectuer le travail prévu par le contrat, ci-annexé,
conclu le entre cette entreprise et la sienne

à _____ date _____

Signature l'employeur/mandataire

Protection de la vie privée

En conformité avec la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le traitement des données à caractère personnel relatives à votre demande est confié à Bruxelles Economie et Emploi en tant que responsable du traitement. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers et de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Vos données personnelles seront traitées par Bruxelles et Economie dans le cadre spécifique de votre demande d'autorisation de travail.

Vous pouvez à tout moment avoir accès à celles-ci, en obtenir copie dans un format lisible et couramment utilisé et en obtenir la rectification. Vous pouvez également envoyer une demande d'effacement de vos données. Bruxelles Economie et Emploi analysera cette demande au regard des finalités poursuivies. Vous serez informé de la suppression de vos données ou de la conservation de celles-ci. La conservation des données sera motivée par les motifs légitimes et impérieux qui devront prévaloir sur vos intérêts, droits et libertés. La durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée nécessaire pour le traitement complet de votre dossier.

Toute demande doit être adressée à Bruxelles Economie et Emploi : Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles.

Bruxelles Economie et Emploi ne transmet pas de données personnelles à des tiers sauf dans les cas prévus par la loi et, dans ce cas, elles sont transmises conformément à sa [Politique de Confidentialité](#). Les données sont susceptibles d'être utilisées ultérieurement à des fins statistiques de manière anonyme et en conformité avec les articles 99 à 104 de la loi du 30 juillet 2018.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la [Politique de Confidentialité](#) de Bruxelles Economie Emploi et/ou contacter le DPO du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) à l'adresse mail dpo@sprb.brussels. En cas de plainte, vous pouvez soit contacter le service des plaintes du SPRB à l'adresse plaintes@sprb.brussels, soit contacter l'autorité de protection des données belges via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte> .